



RESTAURATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2020-2021



Table des matières

CANTINE

1. Dispositions générales.....	3
2. Cotisation	4
3. Inscription.....	4
Demande d'inscription	4
Formules d'abonnement	5
Élèves "tartinistes"	5
Tickets	6
Invitation	6
Accès à la cantine	6
4. Tarifs.....	7
5. Paiement.	7
Fraude	8
Remboursement	8
6. Menus.....	9
7. Sécurité et code de conduite	9
Sécurité et discipline	9
Code de conduite	10
Exclusion du service	11
Plaintes	11
Objets trouvés	11
8. Restaurant du personnel.....	11

CAFÉTÉRIAS

1. Accès.....	12
2. Création d'un compte.....	12
3. Application « APEEE BRU IV ».....	13
4. Rechargement du compte.....	13
5. Badge	13
Activation	13
Perte	13
Non-fonctionnement	14
6. Responsabilité	14
7. Précommande	14
8. Caution	14
9. Modification du Règlement.....	15



CANTINE

1. Dispositions générales

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (ci-après APEEE) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'École Européenne de Bruxelles IV.

Dans la pratique, la responsabilité d'organiser et de gérer le service de cantine scolaire est assumée par le comité exécutif de l'APEEE, et plus spécialement par le membre en charge de la division Cantine, qui travaille en étroite collaboration avec le comité Cantine (composé de parents volontaires) et le bureau Cantine (personnel employé par l'APEEE). Ce dernier se tient à la disposition des parents pour les questions relatives à l'inscription et toutes les demandes concernant la cantine scolaire.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre et s'adresse à tous les élèves, aux personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ces personnes sont également tenues de se conformer aux chartes du service cantine.

Veillez noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité. Le règlement est publié sur le site et est accessible durant toute l'année académique. Pour tout ce qui concerne les cafétérias, veuillez-vous référer au règlement cafétérias.

Une fois les enfants inscrits au service cantine, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que la direction de la cantine et de l'APEEE, en accord avec le membre responsable de la cantine au sein du Conseil d'administration de l'APEEE, peut imposer des sanctions à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité et la discipline requises à la cantine en difficulté.

La responsabilité de l'APEEE est engagée au moment où l'enfant est pris en charge par l'APEEE.

En vous inscrivant à l'APEEE, vous acceptez de recevoir les newsletters et campagnes d'emailing de l'APEEE, auxquelles il est toujours possible de vous désinscrire. Vos données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, vous pouvez faire exercer vos droits d'accès, de vérification, rectification ou effacement de vos données en nous contactant à l'adresse : data-protection-officer@bru4.eu. Dans le cadre d'événements et de la promotion de ses services, l'APEEE se réserve le droit d'utiliser l'image (photos, vidéos, etc.) des enfants qui se sont inscrits auxdits services. L'autorisation des parents, ou celle de la personne investie de l'autorité parentale, est considérée comme acquise si aucune opposition n'est formulée par écrit et envoyée par email à data-protection-officer@bru4.eu.



2. Cotisation

Pour utiliser le service cantine, comme tout autre service de l'APEEE, les parents doivent devenir membre de l'APEEE en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur [notre système d'inscription en ligne](#) et d'effectuer votre inscription en tant que membre de l'APEEE. Une fois cette inscription effectuée, vous serez en mesure de procéder à l'inscription cantine et à toute autre inscription.

Vous pouvez retrouver le détail des différents numéros de compte sur le site internet de l'APEEE : www.bru4.eu

3. Inscription

Demande d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être effectuées par le biais du [système d'inscription en ligne de l'APEEE](#). Il est possible de s'inscrire à la cantine tout au long de l'année scolaire pour autant que des places soient encore disponibles.

L'ouverture des inscriptions, les conditions y afférant et le délai sont publiés sur le site internet de l'APEEE – section Cantine : www.bru4.eu.

L'inscription doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire et concerne l'année scolaire entière.

Toutes les inscriptions seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute information communiquée aux enseignants, conseillers d'éducation ou autres membres du personnel de l'école ne remplace aucunement l'inscription obligatoire en ligne.

L'APEEE se réserve le droit de refuser l'inscription cantine de familles en retard de paiement dans les autres services (le transport et le périscolaire ainsi que la cotisation annuelle de membre de l'association). En outre, l'APEEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'abonnement pendant l'année en cours pour raison de non-paiement des montants dus et de poursuivre ses droits en justice.

Une annulation en cours d'année n'est possible que pour raison médicale ou départ de l'école. L'annulation devra être signalée par écrit, au moins trois semaines avant le départ de l'école. Une annulation avec effet immédiat n'est possible que pour raison médicale relative au service cantine et



justifiée par un certificat médical délivré en Belgique (comme par exemple la découverte d'une allergie).

Les usagers sont tenus de fournir au bureau Cantine une adresse email valide et un numéro de téléphone. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que l'on puisse les joindre rapidement en cas d'urgence.

Par conséquent, il est impératif que les parents veillent à actualiser eux-mêmes ces informations dès que des changements se produisent sur leur profil parent dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

Formules d'abonnement

Les inscriptions à la cantine scolaire se font sous forme d'abonnement annuel :

- Pour les maternelles et primaires, il est obligatoire de s'inscrire pour 3 ou 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) ;
- Pour les secondaires, il est obligatoire de s'inscrire pour un minimum de 2 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi).

Ces formules incluent le pique-nique fourni lors des activités ponctuelles organisées par l'école à l'heure des repas.

Pour les inscriptions du mercredi, les places étant limitées, les élèves du secondaire qui ont cours l'après-midi sont prioritaires. Les élèves en partance vers les garderies OIB et les élèves inscrits aux activités périscolaires bénéficient d'un repas cantine pris en charge dans les frais respectifs de garderie et de périscolaire.

A partir de l'inscription d'un 3^{ème} enfant d'une même famille à la cantine, une réduction de 10% est octroyée pour l'ensemble des abonnements à la cantine.

Les formules d'abonnement ne peuvent être modifiées pendant le cours d'un trimestre et seront acceptées au cas par cas et en fonction des disponibilités. Les changements d'abonnement peuvent être demandés deux semaines avant la date d'échéance du paiement pour le trimestre suivant.

Pour les élèves de Secondaire participants à des « Clubs » ou ayant des activités supplémentaires (soutiens, spécialisations...), les demandes doivent être effectuées par les parents ou les professeurs au maximum le jeudi à 11h de la semaine qui précède la prise d'effet.

Élèves "tartinistes"

Les élèves « tartinistes » sont pris en charge par l'école, dans un local séparé mis à leur disposition par l'école, sous la responsabilité de l'école.

Seuls les élèves « tartinistes » de maternelle disposeront d'une place dans le réfectoire.



Tickets

Les usagers peuvent acheter un ticket pour un repas occasionnel au secrétariat de l'APEEE, au plus tard la veille de son utilisation et avant 10h. Les jours et heures du secrétariat sont disponibles sur le site internet de l'APEEE. Il doit être remis aux personnes en charge du contrôle d'accès avant l'entrée à la cantine.

Le prix d'un repas occasionnel est plus cher qu'un repas d'abonnement.

Les visiteurs extérieurs devront soit entrer en contact avec l'école soit avec le Gérant de la cantine pour se prémunir d'une carte provisoire ou d'un ticket.

Toute personne qui utilise le service cantine et qui n'est pas régulièrement inscrite ou qui n'a pas prévenu le responsable du service ou n'est pas en possession d'un ticket, se verra facturer le prix d'un ticket ainsi que 20 euros de frais administratifs, payable après notification envoyée aux parents (voir « Fraude » - section 5).

La Cantine ne fait pas de crédit : le ticket est payable le jour de son achat.

Ces tickets sont pour un usage unique à un jour bien défini. Les tickets ne sont ni repris ni échangés.

Invitation

Les parents dont les enfants sont régulièrement inscrits à la cantine et en ordre de paiement sont cordialement invités à prendre un repas, gratuitement, par trimestre et par famille en s'annonçant au bureau Cantine de l'APEEE (canteen@bru4.eu) au minimum deux jours ouvrables avant la date souhaitée. Merci d'attendre la confirmation du responsable de la Cantine.

Accès à la cantine

Dû à un nombre de places limitées à la cantine, nous ne pouvons accepter un enfant non inscrit pour raison de sécurité et ce, afin d'assurer les repas des enfants en ordre d'inscription. C'est pourquoi les élèves doivent amener leur carte étudiante ou un autre moyen d'identification avec photo à la cantine afin que l'équipe de surveillance puisse contrôler leur identité.

Tout élève qui ne dispose pas de moyen d'identification sera mis à l'écart et devra attendre que l'ensemble des élèves présents soit passé et sera ensuite accompagné au Bureau du Responsable de la Cantine.

Si un défaut d'identification vient à se répéter plus de 5 fois dans le cours d'un trimestre, l'élève sera temporairement exclu de la cantine. Les repas manqués pendant l'exclusion ne seront pas remboursés.

Pour des raisons de sécurité, les sacs d'école, sacs à dos et ballons ne sont pas acceptés à la cantine.



4. Tarifs

Les tarifs définitifs pour l'année en cours seront confirmés lors de l'acceptation du budget pendant l'Assemblée Générale annuelle de l'association (en décembre ou janvier de l'année scolaire en cours).

Les tarifs communiqués au moment de l'inscription sont donc indicatifs. Le tarif validé sera publié ultérieurement.

Les tarifs se différencient comme suit :

- Abonnement 2 repas par semaine (uniquement pour les secondaires)
- Abonnement 3 repas par semaine
- Abonnement 4 repas par semaine
- Abonnement 5 repas par semaine (uniquement pour les secondaires)
- Abonnement famille nombreuse : pour une inscription de 3 enfants ou plus d'une même famille à la cantine, une réduction de 10% sur le total du montant à payer leur est accordée.
- Ticket élèves pour repas occasionnel
- Ticket visiteur extérieur

Les tarifs forfaitaires par trimestre et les échéances de paiement sont disponibles sur le site internet www.bru4.eu.

Ces tarifs incluent le pique-nique fourni lors des activités ponctuelles organisées par l'école à l'heure des repas.

Les prix ont été alignés avec l'agenda des élèves, ainsi les différents voyages scolaires à partir de trois jours, et les périodes d'examens de fin d'année ont été pris en compte.

Le tarif en cas d'inscription effectuée après le 1^{er} octobre est calculé pro rata temporis.

5. Paiement

Le paiement de la cantine est dû par anticipation de chaque trimestre et doit être effectué :

- En 3 virements bancaires sur le compte APEEE Cantine au plus tard et respectivement le 1er octobre, le 1er janvier et le 1er avril de chaque année scolaire
- En indiquant uniquement la communication structurée reprise dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

Important : Nous insistons sur l'importance d'utiliser le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement trimestriel et le compte en banque spécifique du service concerné. Pour toutes transactions provenant d'un compte hors de la Belgique, veuillez indiquer la même référence en communication et nous prévenir par email (canteen@bru4.eu).



Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site de l'APEEE. Seuls les derniers tarifs publiés sur le site sont valables.

Toutes les demandes de paiement vous seront communiquées par e-mail quinze jours avant la date d'échéance prévue.

Une facture peut être émise sur demande si nécessaire.

En cas de non-paiement, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits.

Dans le cas d'un retard de deux paiements au cours d'une année scolaire, l'APEEE se donne le droit de facturer anticipativement le total pour l'année scolaire suivante.

Le non-paiement d'un trimestre comporte la suspension immédiate de l'accès à la cantine avec exclusion de la cantine qui peut devenir, en cas de récurrence, définitive. L'exclusion du service ne libère pas d'un paiement et les jours d'exclusion ne seront pas remboursés. La décision d'exclusion n'est susceptible d'aucun recours.

Fraude

Si votre enfant mange à la cantine sans être inscrit, cela est considéré comme une fraude.

Endéans un délai de cinq jours ouvrables après notification de la fraude, vous pouvez, soit payer les montants dus des repas ainsi que 20€ de frais administratifs, soit inscrire votre enfant au service cantine.

Veillez régler cette (ces) somme(s) dans le délai imparti, l'APEEE se réservant le droit de vous bloquer l'accès à ses services jusqu'à réception du paiement intégral des sommes dues pour l'entièreté des services souscrits.

Si votre enfant venait à continuer à manger à la cantine sans être inscrit, l'information sera transmise à son conseiller d'éducation et il devra alors se présenter au conseil de discipline de l'école.

Remboursement

L'APEEE rembourse la partie de l'abonnement non utilisée par les usagers qui quittent définitivement l'école en cours d'année ou pour raison médicale survenue entre-temps (voir section 3).

En cas d'absence pour maladie d'au moins trois semaines consécutives, l'APEEE rembourse le tarif des repas non consommés à partir d'une semaine après la communication de l'absence et sur base d'un certificat médical en français ou en anglais d'un Médecin exerçant dans le Royaume de Belgique. Une allergie alimentaire ne sera pas considérée comme étant un motif d'annulation ou de remboursement.



La résiliation de l'abonnement est également possible lors d'un transfert de l'élève vers un autre établissement scolaire : une copie du transfert d'école devra alors être envoyée à l'APEEE.

Le retrait doit être notifié par email à l'adresse canteen@bru4.eu avec accusé de réception du bureau Cantine au moins 15 jours avant la date effective du retrait. Dans le cas contraire, l'utilisateur ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne se seront pas acquittés des sommes relatives aux différents services utilisés.

En cas de remboursement, les montants seront remboursés au pro rata temporis de la période concernée, après déduction des coûts fixes.

6. Menus

La cantine essaye de servir des repas susceptibles de plaire à une majorité d'enfants de diverses traditions et qui respectent l'équilibre alimentaire, tout en tenant compte des contraintes organisationnelles et de discipline dans le restaurant, ainsi que de la nécessité d'assurer le confort et la sécurité des élèves.

A la demande de l'école, la cantine remplace le repas normal par un pique-nique pour les élèves inscrits à la cantine et qui participent aux sorties scolaires ou ont des cours à l'heure du repas.

Le menu est publié sur le site internet de l'APEEE.

Vu le nombre d'utilisateurs inscrits, il n'est pas possible d'établir des menus personnels tenant compte des régimes, maladies, religions ou allergies.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée dans la mesure du possible par les services de l'APEEE. Nous vous prions de nous signaler si votre enfant requiert des besoins particuliers afin d'évaluer la possibilité de lui proposer un service approprié.

En cas d'imprévu (panne électrique, coupure d'eau, problèmes d'approvisionnement, ...), nous nous réservons le droit d'adapter le menu du jour en fonction des circonstances.

7. Sécurité et code de conduite

Sécurité et discipline

Le comité Cantine définit les règles de conduite. Les enfants sont tenus de faire preuve de civisme et de respecter le matériel mis à leur disposition.



Le comité Cantine et/ou le bureau Cantine peut exclure tout utilisateur dont le comportement n'est pas en conformité avec les règles de civisme. Les comportements de harcèlement ou de vandalisme feront l'objet de cette mesure. Toute dégradation du matériel causée par un élève sera facturée aux parents. La décision sera communiquée aux parents par écrit. L'exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.

L'APEEE n'est pas responsable des dommages, des préjudices ou des blessures occasionnés par les élèves utilisant la cantine scolaire. Les frais encourus seront facturés aux auteurs des dommages ou à leurs parents.

Le harcèlement n'est en aucun cas toléré. Tout incident de harcèlement sera immédiatement communiqué au comité Cantine qui prendra les mesures appropriées.

Le comité Cantine et/ou le bureau Cantine se réserve(nt) le droit de prendre des mesures disciplinaires auprès d'enfants responsables d'incidents mettant la sécurité et la discipline requises à la cantine en difficulté.

À côté des conseillers d'éducation, des surveillants et du service de sécurité, toute personne appartenant au corps enseignant ou au personnel administratif et de service est tenu de faire appliquer ce qui est prévu dans le règlement de l'école. Tout manquement aux règles de conduite et aux chartes de la cantine sera transmis à l'école et suivi d'un avertissement ou d'une sanction au sein de l'APEEE.

Le règlement de l'école est d'application lors des prestations fournies par l'APEEE.

L'APEEE peut refuser l'inscription d'un enfant en cas de comportement non adapté de ce dernier (violence, insultes, vols, dégradations, etc...).

Apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, lasers, etc.) à la cantine, en dehors de ceux admis pour des raisons médicales, est strictement interdit aux élèves.

Code de conduite

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- Faire preuve de politesse envers les autres élèves, le personnel de service ou toute autre personne se trouvant au restaurant ;
- Ne pas courir ni crier ou pousser les autres élèves lors des repas, éviter le gaspillage de nourriture, débarrasser son assiette et ses couverts, ranger sa chaise en partant et veiller à la propreté des lieux ;
- L'intégralité des repas doit être consommée à l'intérieur du réfectoire ;
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture ou boisson ne peut être apportée ou sortie de la cantine.



Exclusion du service

Le non-respect des règles précitées peut conduire à l'exclusion de l'utilisateur du service pour une période allant de 3 jours minimum à l'exclusion définitive. En outre, l'exclusion peut résulter :

- D'un non-paiement
- D'un retard de paiement répétitif
- Insultes répétées vers les membres de l'équipe du ou des services
- De la non-prise en considération des règles de discipline
- Non-respect des consignes de sécurité.
- Violence physique envers un tiers
- Dégradation du matériel mis à disposition par l'école et/ou l'APEEE.

Plaintes

En cas de problèmes ou de remarques, les parents sont priés de s'adresser au bureau Cantine qui vérifiera l'information et prendra les mesures nécessaires dans un délai raisonnable. Si aucune réponse n'est fournie dans un délai raisonnable, les parents pourront contacter le manager du bureau Cantine, puis le directeur de l'APEEE et enfin le Conseil d'administration.

Objets trouvés

Les objets oubliés sont collectés par des bénévoles du Service Eureka tous les vendredis matin et sont conservés et mis à disposition dans la salle Eurêka ! Veuillez contacter le service Eurêka : eureka@bru4.eu.

Les élèves sont responsables de leurs propres biens, en particulier tout objet de valeur qu'ils apportent avec eux. L'APEEE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

8. Restaurant du personnel

Ce règlement s'applique également à toute personne qui accède au restaurant réservé au personnel.

Les élèves ne sont pas admis au restaurant du personnel et des professeurs sauf cas spécifique prévu et autorisé par l'APEEE.



CAFÉTÉRIAS

Le service cantine offre aux élèves la possibilité de se restaurer dans différents endroits autres que la cantine. Deux cafétérias « La Cafétéria du bâtiment R » et le « Snack Shack » sont ouvertes et sont couplées à un service de précommande via l'application APEEE BRU IV et un service de livraison le « Cargo Bike ». Pour les horaires, veuillez consulter [le site internet](#).

Tous les achats devront être payés avec l'application ou avec un badge de l'école qui sera lié à un compte Cafétérias. Un badge ne peut être lié qu'à un seul compte.

1. Accès

L'accès aux Cafétérias est réservé aux élèves de Secondaire, au personnel enseignant, au personnel de l'EEB4, etc...

Les places assises sont réservées en priorité aux personnes qui consomment.

Les aliments achetés dans les cafétérias peuvent être consommés sur place ou emportés pour être consommés ailleurs. Les règles de respect de l'environnement et le règlement général de l'école restent d'application.

Si une personne n'a pas de badge de l'école ou si son badge n'est pas valable, elle ne pourra pas acheter d'aliments aux cafétérias.

2. Création d'un compte

Toute personne exerçant l'autorité parentale sur un enfant qui désire utiliser les services cafétérias doit envoyer un e-mail au Responsable Cantine (canteen@bru4.eu) avec les informations suivantes :

- Nom, Prénom et date de naissance de l'enfant
- Une copie électronique récente de photo d'identité de l'enfant
- Nom(s), Prénom(s) et adresse(s) e-mail d'un ou deux parents

Un email vous sera envoyé dans un délai de 24 à 48 heures avec un nom d'utilisateur et un mot de passe pour vous permettre d'accéder à votre profil sur l'application.

Attention : L'ensemble des données devra être communiqué pour que le badge soit activé.



3. Application « APEEE BRU IV »

L'application « APEEE BRU IV » peut être utilisée de plusieurs façons :

- Administrateur : Ce profil permet de gérer le compte (limite de dépense quotidienne, rechargement du compte, consulter l'historique...), créer des profils enfants, de passer des précommandes pour vous-même ou votre enfant et de recevoir des notifications en cas de solde insuffisant.
- Utilisateur : Permet de passer des précommandes et de consulter le solde du compte.

4. Rechargement du compte

Le compte peut être rechargé de plusieurs façons :

- Via l'application avec un compte Paypal
- Sur place via Carte Bancaire (Maestro, Mastercard, Visa, Visa Pay, American Express, Apple Pay & Android Pay)

Les rechargements de compte en espèces ne seront pas acceptés.

5. Badge

Activation

L'enfant ou l'utilisateur du badge devra se rendre au bureau cantine pour faire activer son badge.

L'activation du badge ne sera faite que si l'ensemble des informations nécessaires à la création du profil sont réunies. En aucun cas le badge pourra être activé à un compte autre que le compte du détenteur du badge.

Perte

En cas de perte du badge, son détenteur doit :

- 1) Se rendre d'urgence chez le gestionnaire de la cantine pour faire bloquer sa carte ; une carte provisoire pourrait être mise à disposition contre une caution de 5€. (Les cartes provisoires sont soumises à disponibilité)
- 2) Demander à l'école d'émettre une nouvelle carte
- 3) Se présenter au bureau cantine afin d'activer cette carte

L'école peut facturer des frais pour remplacer une carte perdue.



L'APEEE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Non-fonctionnement

Si le badge ne fonctionne pas, et si le solde est suffisant, le détenteur devra demander au gestionnaire de la cantine de vérifier s'il n'y a pas un problème technique avec le badge.

6. Responsabilité

Ce badge est fourni par l'école et activé par gestionnaire de la cantine de l'APEEE.

Le badge de l'école est strictement personnel, il ne peut être utilisé par aucune autre personne que son titulaire.

La personne chargée de l'autorité parentale a la responsabilité d'approvisionner le badge de paiement de l'enfant d'un montant suffisant.

L'argent déposé sur le badge ne sera pas remboursé mais est reporté à l'année académique suivante ou transféré sur le compte d'un autre membre de la famille.

Attention : au début de chaque année scolaire, les élèves peuvent être contraints d'utiliser le badge de l'année précédente en attendant l'émission des badges de l'année en cours.

7. Précommande

Une précommande est une commande faite à l'avance d'un produit (sandwich, boisson, etc...) pour un retrait de la commande à une date, une heure et un endroit précis.

La précommande est payée d'avance et n'est pas remboursable.

Le retrait de la précommande devra être retirée par la personne pour qui la commande a été passée et uniquement sur présentation de son badge.

8. Caution

Les cautions prises pour l'utilisation des récipients en plastique réutilisable seront reversées sur le compte Cafétéria de la personne qui rapporte le récipient.

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl

Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl

Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl

Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl

Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl

Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl

Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



Les cautions ne seront en aucun cas échangées contre des espèces.

9. Modification du règlement

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence dans un tribunal.